

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **PETIT A., LE MEUR J.Y., ROBILLARD N., GUERY A.M., CREVEL P., GUILBERT M., HAMEL C., JOUAN Y.**

Etaient absents excusés : **CROCHET K., DORIN C., MESLIN H., PLATEL T.**

Mme **DORIN** a donné procuration à Mme **PETIT**, M.**PLATEL** a donné procuration à Mme **ROBILLARD**, pour les décisions à voter lors de la séance.

**INSTALLATION D'UNE REGULATION SUR LA CHAUDIERE ECOLE/MAIRIE**

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, M.**LE MEUR** avait énoncé que lors de la commission communale « travaux » du 05/12/2011, la Société **Alpha Thermie** était venue présenter son devis d'un montant de 3 171.80 € T.T.C. concernant l'installation d'une régulation sur la chaudière pour faire des économies d'énergie. Il souhaitait que les travaux soient réalisés durant les vacances scolaires de Noël car il n'y avait pas de centre aéré. Ainsi, le Conseil Municipal avait donné à l'unanimité, son accord de principe. Sur proposition de la commission communale « travaux » du 05/12/2011, le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité (11 Voix), son choix, pour le devis de la Société **Alpha Thermie** d'un montant de 3 171.80 € T.T.C. concernant l'installation d'une régulation sur la chaudière pour faire des économies d'énergie, et autorise **M. le Maire** à faire la demande de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Général et à signer tous les documents nécessaires. Il s'avère que suite à un courrier adressé au Conseil Général, ce dernier ne subventionnera pas cette dépense. Cette dépense sera imputée à la Section d'investissement au compte 21318.

**CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE**

M.**LE MEUR** explique qu'un contrat de maintenance concernant le chauffage avait été souscrit avec l'entreprise **VINCENT**. Celle-ci a été reprise par l'entreprise **POIX BLANC**. En 2011, la maintenance n'a pas été faite. Suite à la mise en place de la régulation par l'entreprise **ALPHA THERMIE** et sur proposition de la commission communale « travaux » du 16/01/2012, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix), de résilier le précédent contrat de maintenance, de souscrire un contrat de maintenance avec **ALPHA THERMIE**, pour un entretien annuel et une visite de contrôle ou dépannage sans fourniture de pièces, au montant de 296.00 € H.T., soit 354.02 € T.T.C., aux conditions économiques au 01/11/2011. Ce contrat est valable un an, à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction. La dépense sera imputée à la Section de Fonctionnement au compte 6156.

**PRIME EXCEPTIONNELLE 2011 SUR EXERCICE 2012/AGENTS COMMUNAUX**

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 14/11/2011, Mme **GUERY** avait demandé que tous les agents aient une prime exceptionnelle supplémentaire ou une augmentation des indemnités. Mme **ROBILLARD** énonce qu'il a été demandé un effort au personnel, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2 ans. Elle ajoute que le remplaçant de la cuisinière n'a pas été pris en bas de l'échelle, mais sur une grille de salaire au maximum, d'où cette demande de prime exceptionnelle. Sur proposition de la commission communale « personnel communal » réunie le 16/01/2012, le Conseil Municipal décide par 10 Voix Pour, 1 Abstention (M.**GUILBERT**), d'accorder aux 9 agents titulaires une prime exceptionnelle de 240.00 € brut calculée au prorata du temps de travail. Cette somme sera versée sur les paies de février 2012. Le coût global sera donné à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

**NOMINATION DU JURY « MAISONS ET JARDINS FLEURIS » 2012**

Après délibération, les membres du jury « maisons et jardins fleuris » 2012 sont : Mmes **PETIT, ROBILLARD**, Messieurs **JOUAN, MESLIN, PLATEL**.

**NOMINATION D'UNE PERSONNE SUSCEPTIBLE DE DEVENIR MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS A LA CREA**

M. **le Maire** énonce que l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui intervient en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale. Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les Commissions Communales des Impôts Directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation. Par délibération du Conseil du 27/06/2011, la CREA a donc créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Le Conseil communautaire devra, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI), de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 10 Voix pour, 1 Abstention (M.**JOUAN**), de proposer **M.JOUAN**, comme personne susceptible de devenir membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CREA.

**NOMINATION D'UN INTERLOCUTEUR CONCERNANT LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

M. **le Maire** énonce que les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impositions locales (taxe d'habitation, taxe foncière et cotisation foncière des entreprises) sont établies sur la base de règles fixées en 1970 qui ne reflètent plus l'état actuel du marché locatif. Après une période de concertation réunissant des parlementaires, des représentants d'associations territoriales et des représentants des professionnels, l'article 34 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 a posé les principes d'une révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Les nouvelles modalités d'évaluation de ces locaux seront simplifiées, grâce à l'instauration d'une grille tarifaire par catégories de locaux et par secteurs localitatifs homogènes. Des commissions départementales seront également créées et auront un rôle décisionnel dans la détermination des nouveaux paramètres d'évaluation, à partir de propositions élaborées par l'administration fiscale. Par ailleurs, un dispositif de mise à jour permanente, qui constitue une des novations majeures du nouveau système d'évaluation, permettra de prendre en compte de manière annuelle les évolutions du marché locatif. Cette révision a d'abord été expérimentée dans cinq départements (Hérault, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Paris et Haute-Vienne) au début de l'année 2011. Les données recueillies sur les déclarations souscrites par les propriétaires de locaux professionnels vont permettre au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport cet automne. Ce rapport retracera les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités territoriales, les établissements

publics de coopération intercommunale et l'Etat. Sur la base de cette expérimentation, les travaux de révision vont être généralisés à l'ensemble du territoire en 2012. Les résultats de la révision seront pris en compte dans les impositions émises au titre de l'année 2014. Dès à présent, la Direction Générale des Finances Publiques met en place un dispositif spécifique afin de préparer les opérations permettant la bonne mise en œuvre de la généralisation. Ainsi, si la commune est propriétaire de locaux commerciaux, il faut désigner une personne comme interlocuteur de la Direction Générale des Finances Publiques de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime afin de faciliter les échanges à venir. Après délibération, le Conseil Municipal désigne, par 10 Voix Pour et 1 Abstention (**M. le Maire**), **M.DECONIHOUT** Yannick, Maire comme interlocuteur principal, et par 10 Voix Pour et 1 Abstention (**M.JOUAN**), **M.JOUAN** comme autre correspondant en cas d'absence de l'interlocuteur.

### CARRIERES STREF/RECOURS

**M. le Maire** fait part de la possibilité de joindre la commune à la procédure de recours faite par les Carrières **STREF** auprès du Tribunal Administratif de Rouen contre l'arrêté préfectoral du 19/07/2011 qui rejette la demande d'autorisation de stockage et de traitement de graves de mer. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix), de soutenir les Carrières **STREF** dans son recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, d'accepter le montant des frais et honoraires de 500 € H.T., soit 598 € TTC à régler aux avocats des Carrières **STREF** et d'autoriser **M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires. Cette dépense sera imputée à la Section de Fonctionnement au compte 6227. **M.JOUAN** demande que la commune soit informée lorsqu'il y aura plus d'informations quant au recours.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire** présente la mise en place de la charte de l'action sociale du CNAS. Le Conseil Municipal n'a aucune remarque à faire concernant la charte de l'action sociale du CNAS.
- **M. le Maire** fait part des remerciements de parents pour le père Noël en chocolat offert par la commune à son enfant lors du baby gym.
- **M. le Maire** fait le point concernant le remplacement de Mme **BOUTROT** par le Centre de Gestion 76 : dépenses : 6 984 €, recettes (remboursement de l'arrêt de travail de Mme **BOUTROT** par la SMACL) : 4 060.58 €.
- Afin de maintenir l'activité, les Carrières **STREF** proposent d'exploiter la totalité de l'île et une partie de la presque île qui se trouve à proximité de la zone de pêche. **M. le Maire** fait part des courriers de la Société de Pêche du 24/10/2011 et de la Société de Chasse du 08/11/2011 donnant leur accord. Un courrier dans ce sens va être adressé aux Carrières **STREF**.
- **M. le Maire** rappelle que les documents de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure concernant le projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie est à disposition des conseillers municipaux.
- Pour information, la subvention demandée au Conseil Général pour l'achat de la voiture est reportée en 2013.
- **M.LE MEUR** fait le point des travaux. La note explicative est jointe en annexe.
- Suite aux plaintes de certains administrés, **M. le Maire** a demandé à la Brigade du Trait de faire des contrôles de vitesse sur la commune.
- Mme **ROBILLARD** s'est rendue au garage **Niel** afin de le relancer pour l'autoradio de la voiture communale.
- **M. le Maire** informe qu'il a fait une offre au liquidateur de la société d'électricité pour le container laissé à la Cité des Marais.
- **M. le Maire** informe le Conseil Municipal de la fermeture des **Agglos**. Il faudra prévoir une visite avec un état des lieux. La société **Chrono Chape** serait intéressée par le local.
- Mme **PETIT** énonce qu'elle a reçu le projet de modification du POS qui va être transmis, par mail, aux conseillers municipaux.
- Mme **ROBILLARD** explique qu'il y a urgence pour l'école en raison d'un risque de fermeture de classe dans un futur proche. Par conséquent, il faut relancer les constructions pour que de nouvelles familles arrivent sur la commune.
- Mme **ROBILLARD** informe que le journal municipal est bouclé. Une dernière réunion avec la commission communale a lieu le lundi 30/01/2012 à 18h30. Ce journal municipal a été réalisé par une imprimerie pour 1795 € H.T. Mme **ROBILLARD** a pu recueillir 1 000€ pour les encarts publicitaires. Elle fera la distribution avec Mme **BETTENCOURT** fin de semaine prochaine.
- Mme **ROBILLARD** fait remarquer que tous les prix des maisons fleuries et décorations de Noël ont été distribués.
- Mme **ROBILLARD** informe que son chien a pris un coup de courant sur la clôture derrière le golf, alors qu'aucun panneau ne signale l'électrification de cette clôture. Un courrier va être adressé à **M.LEFEBVRE**, propriétaire de la forêt.
- Mme **ROBILLARD** signale que le repas organisé par le CCAS et offert par **M.BERNIER** s'est très bien passé. Les membres du CCAS et leurs conjoints présents ont reversé le montant de leur repas au CCAS.
- Mme **ROBILLARD** va travailler avec les membres du CCAS pour rédiger un règlement intérieur.
- Mme **GUERY** fait part d'une réunion du 26/01/2012 au pôle de proximité de la CREA concernant le transport scolaire.
- Mme **GUERY** propose que soit vendu le bac car il est beaucoup trop encombrant. Il est proposé également que soient vendus le cheval d'arçon et le tapis de sol.
- Mme **GUERY** informe du réaménagement de la réserve de la cantine avec Mme **BOUTROT** et **M.OURSSEL**.
- **M. le Maire** énonce que la **Secrétaire de Mairie** a repris contact avec le Centre de Gestion concernant le document unique. La personne s'occupant du dossier a quitté le Centre de Gestion, mais la personne nouvellement nommée va faire le nécessaire.
- **M.JOUAN** fait part de son inquiétude quant à l'entretien des berges de la Seine. **M. le Maire** propose que la commission communale « marais » fasse un inventaire (photos) pour ensuite en informer le Conseil Général.
- Mme **ROBILLARD** souhaite que soit relancé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). **M.LE MEUR** répond qu'il y a déjà eu un travail de fait à ce sujet et que le PCS est en cours de réalisation.
- **M.GUILBERT** signale que la lumière extérieure de l'école reste régulièrement allumée (par exemple, ce jour sous le préau ou encore la semaine dernière).

Fait en Mairie, le 02 février 2012  
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.